

SUR
LA PEINE DE MORT

LETTRES OUVERTES

A
M. PRUDENT BOURGEOIS-MAISTRE

*Marchand de vin-Traiteur,
Membre du Jury de la Seine*

PAR

RAOUL VIMARD

EN VENTE :

CHEZ L'AUTEUR

123, boulevard Saint-Germain
PARIS VI^e

PRIX : Cinquante centimes.

SUR
LA PEINE DE MORT

LETTRES OUVERTES

A

M. PRUDENT BOURGEOIS-MAISTRE

*Marchand de vin-Traiteur,
Membre du Jury de la Seine*

PAR

RAOUL VIMARD

EN VENTE :

CHEZ L'AUTEUR

123, boulevard Saint-Germain

PARIS VI^e

PRIX : Cinquante centimes.

PARIS ET CAHORS, IMPRIMERIE A. COUÉSLANT. — 10.640

AVANT-PROPOS

Ces lettres ont paru, d'octobre 1907 à janvier 1908, dans le journal de progrès féminin La Française.

Aussi est-ce pour moi un devoir — et un plaisir — de remercier tout spécialement Madame Misme, sa directrice, d'avoir accueilli mes pages de polémique, au risque de mécontenter un bon nombre de lectrices et d'abonnées — comme il est arrivé.

Ce petit opuscule continuera à m'aliéner des sympathies ; les « Peine-de-mortistes » sont à ce point aveuglés par la passion — peut-être aussi par la peur — que les arguments leur semblent des injures. Comme M. P. Bourgeois-Maistre, ils ne discutent pas, ils affirment et considèrent comme des ennemis de l'ordre social les abolitionnistes de mon espèce.

Mais peu m'importent les haines que je soulèverai et les adversaires que je rencontrerai, si du moins je réussis à faire réfléchir les hésitants et les indécis et à rallier à une cause de dignité humaine et de progrès moral quelques bonnes volontés et quelques énergies !

Je n'écris pas pour plaire, mais pour dire la vérité et pour la servir.

Mars 1908.

PREMIÈRE LETTRE OUVERTE

à Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre

Marchand de vin-traiteur

MEMBRE DU JURY DE LA SEINE

**La portée des manifestations
des jurés**

Jusqu'à lundi dernier, cher Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre, je ne rendais pas un culte suffisamment respectueux à votre génie et je ne déposais pas assez d'hommages aux pieds de votre science.

Je me figurais que vous aviez limité vos préoccupations intellectuelles à la recherche des colorants convenables pour chacun des crus qui emplissent vos caves, à l'art de développer par une atmosphère asphyxiant la soif de vos clients, au calcul des profits que doit procurer une agence chandestine de paris aux courses, combinée avec la location à l'heure de chambres propices aux hâtives amours.

Chaque fois que je vous avais rencontré en omnibus, ne vous avais-je pas vu plongé dans la

lecture, non de Beccaria ou de Garofalo, mais des faits-divers du *Petit Journal*, le matin, et de l'*Intransigeant*, le soir ?

Et chaque fois que j'étais passé devant votre établissement hospitalier aux faiblesses humaines, ne m'étiez-vous pas apparu, non dans l'attitude recueillie d'un penseur et d'un savant, mais sous l'aspect, moins méditatif, d'un gros homme agité, à l'abdomen volumineux et sanglé dans un tablier blanc naguère, à la trogne congestionnée, aux mains velues, bref sous l'aspect du mastroquet vulgaire, habile à verser les môminettes couleur d'azur et à passer discrètement la clef du 14 aux clients accompagnés ?

Ne m'en veuillez pas, et, cher Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre, excusez mon étonnement quand j'ai lu dans les feuilles que, devenu membre du Jury de la Seine, par les hasards du tirage au sort, vous aviez cru devoir et pouvoir donner votre avis sur de graves problèmes de criminologie, de pœnologie et de sociologie et sur une délicate question de droit public et constitutionnel.

Ah ! cher Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre, quel cachotier vous êtes !

Ainsi, sans en avoir l'air, vous réfléchissiez, derrière votre comptoir, aux sanctions applicables au crime ; en descendant à la cave vous aviez l'esprit troublé par des soucis de psychologue, de statisticien, de psychiatre, de criminaliste, de pénaliste, de juriste ; en recueillant des mises sur Sauge Pourprée gagnante ou sur Biniou placé, vous songiez aux abstruses controverses sur la séparation des pouvoirs et vous soumettiez à votre

examen critique les opinions de Montesquieu et de M. Larnaude.

Ne vous défendez pas.

Je vous connais maintenant — et je vous vénère.

Vous m'apparaissez comme l'arche sainte de la société, comme le palladium de nos institutions.

— Quoi ? Vous protestez ?... Vous prétendez que vous n'êtes qu'un marchand de vin-traiteur, qu'un modeste « notable-commerçant » ?... que vous n'avez pas songé à toutes ces matières, à toutes ces... logies ?... que vous n'avez jamais rien compris aux gros livres, aux gros codes ni aux statistiques ?...

Mais alors, cher Monsieur Prudent Bourgeois-Maître, je crois bien que je vais me fâcher tout rouge contre vous.

Comment, vous bluffez ?...

Vous donnez votre avis sur le maintien ou le remplacement de la peine capitale — et vous n'avez fait nulle étude spéciale de cette question !

Vous pétitionnez contre le droit de grâce du Président de la République — et vous n'avez acquis nulle compétence en droit public ni en droit pénal !

Croyez-vous jouir de la science infuse, Monsieur le marchand de vin-traiteur Prudent Bourgeois-Maître ?

Quelle outrecuidance !

Que vous ayez une opinion sur la peine de mort et le droit de grâce, passe encore, quoique très certainement vous n'avez que l'opinion du *Petit Journal* ou de *l'Intransigeant* !

Mais que vous proclamiez cette opinion, que vous y attachiez quelque prix, que vous la répandiez par la Presse, que vous prétendiez qu'on en doit

tenir compte lors des prochains débats, que vous vous fassiez une tribune du banc des assises où vous avez siégé, que vous vous preniez au sérieux comme juriste et comme sociologue — non, c'est vraiment trop drôle, trop imprévu, trop stupéfiant.

Quel puffisme !

Et que les journaux fassent état de votre avis, que les députés s'en inspirent, que des criminalistes en tirent argument — cela, c'est le comble de la cocasserie, de la bizarrerie et du saugrenu !

Vraiment, Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre, vous auriez tort de vous endormir sur ce premier succès. D'autres matières également importantes sollicitent votre attention et votre examen.

Quand connaissons-nous votre opinion sur le droit syndical des fonctionnaires, sur l'organisation de nos points d'appui dans l'Océan Indien, sur la suppression du baccalauréat, sur la présidence du Tribunal des Conflits, sur le genre de châtimeut à infliger aux Chaouïa, aux Beni-Snassen, aux Oulad-Zeyân et aux M'dakra ?

Mais vous n'avez peut-être encore combiné que les études œnologiques et pœnologiques. S'il en est ainsi, hâtez-vous de solliciter la place de M. Le Poittevin à la Faculté de droit.

A quand l'inauguration de votre cours de droit pénal, cher Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre, marchand de vin-traiteur.

Sentiments d'humilité et de profond respect,

Raoul VIMARD.

RÉPONSE

de

Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre

Marchand de vin-traiteur

MEMBRE DU JURY DE LA SEINE

Les Arguments des

« Peine-de-mortistes »

Monsieur Raoul Vimard,

à la *Française*.

Usant du droit que me confère l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, je vous prie et au besoin je vous requiers de faire publier la réponse ci-après à la même place et en mêmes caractères que la lettre parfaitement ridicule que vous m'avez adressée.

Monsieur, je n'admets pas, entendez-le bien, je n'admets pas qu'on me tourne en ridicule ; je n'admets pas, Monsieur, qu'un gribouilleur de votre espèce se moque des opinions d'un honorable et honoré marchand de vin-traiteur, tel que moi.

Non, Monsieur, je n'ai pas étudié le droit, ni la médecine mentale, ni les statistiques, ni toutes vos... logies.

Non, Monsieur je n'ai pas réfléchi une minute sur les peines, ni sur le droit de punir.

Non, Monsieur, je ne connais rien à tous vos arguments, ni à toutes vos arguties.

Mon bon sens me suffit.

Or j'estime, moi, marchand de vin-traiteur, N. C. du Bottin, tenancier de l'établissement que vous savez, gérant d'une « permanence » aux dernières élections municipales, j'estime qu'il y a lieu de maintenir la peine de mort.

Mon opinion vaut bien la vôtre — car je suis électeur, moi, Monsieur, et je ne sais pas si vous l'êtes.

Mon opinion vaut mieux que la vôtre, — car je n'ai pas l'esprit déformé par toutes les billevesées qui emplissent vos méninges.

Je juge selon le sens commun — et selon ma conscience de marchand de vin-traiteur.

Je juge en homme qui connaît les apaches, qui vit parmi eux, qui leur verse à boire tous les jours, et qui sait à quoi s'en tenir sur leur compte.

Vous, vous jugez en rêveur, en prêcheur de réunion publique ; vous, vous êtes de la bande de ces gens qui, selon la fine expression du *Petit Journal* (20 avril 1907), estiment qu'il ne faut faire aux assassins nulle peine — même légère.

Moi je ne puis accepter que la société prenne la charge d'un être qui n'a d'humain que le nom. (*Lettre de M. le député Chavoix du 13 février 1907*).

Moi, j'affirme qu'un individu comme le misérable Soleilland s'est placé en dehors de l'humanité

et je n'admets pas qu'il demeure vivant sur la terre.
(*Petit Parisien* 12 février 1907.)

Moi, je prétends que le châtimeut doit être exactement proportionnel au crime et qu'aux plus horribles forfaits doivent correspondre les plus terribles peines.

Or, il est des crimes dont la monstruosité est telle qu'ils ne peuvent être expiés que par la mort.
(*Lettre des jurés de la Seine*, 2 août 1907.)

Vis-à-vis des auteurs de ces crimes, la société a le droit et le devoir de se défendre, comme vis-à-vis de véritables bêtes fauves. (*Lettre des jurés de la Seine*, 2 août 1907.)

Démontrez tout ce que vous voudrez, discutez, prouvez, moi, marchand de vin-traiteur, je déclare que seule la crainte du châtimeut suprême peut arrêter la perpétration des grands crimes, tel celui de Soleilland. (*Lettre des jurés du Gers*, 25 octobre 1907.)

Ah ! vous défendez les apaches, vous plaidez pour les apaches, vous vous sentez le frère des apaches, vous voulez qu'on respecte la vie des apaches, — commencez donc par leur apprendre à respecter la vie des honnêtes gens et des marchands de vin-traiteurs, — après on verra.

L'adoucissement des rigueurs de la justice ne peut que suivre, et non précéder la diminution de la criminalité en France. (*Lettre des jurés de la Drôme*, 25 octobre 1907.)

Voilà, Monsieur, ce que je pense ; voilà les fortes raisons, voilà les solides arguments qui m'ont décidé à pétitionner, moi, juré de la Seine, pour le maintien de la peine de mort.

J'ajoute que pour les apaches toutes les peines devraient être terribles, même quand ils n'ont pas tué. La peur seule agit sur ce gibier de potence — la peur des coups. Il faudrait fouetter les apaches, ce serait le bon moyen (*Le Petit Journal*, 23 août 1907.)

J'ajoute encore qu'il faudrait commencer par vous fouetter vous-même, pour empêcher que les révaseries humanitaires de quelques nigauds ne prirent l'intérêt de tous les honnêtes gens. (*Le Petit Journal*, 18 août 1907).

Il est probable que vous répondrez à cette lettre ; j'attends votre réponse de pied ferme ; dites blanc, dites noir, vous ne me ferez pas changer d'avis. Le bon sens d'un marchand de vin-traiteur ne se laissera pas entamer par les raisonnements d'un gratte-papier.

Croyez, Monsieur, au sentiment que j'ai de ma supériorité manifeste et agréez l'assurance de mon parfait dédain.

PRUDENT BOURGEOIS-MAISTRE.

Marchand de vin-traiteur,

Membre du Jury de la Seinc.

DEUXIÈME LETTRE OUVERTE

à **Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre**

Marchand de vin-traiteur

MEMBRE DU JURY DE LA SEINE

Les erreurs judiciaires

J'accepte vos sarcasmes ; je me courbe sous votre mépris.

Vos dédains sont justes, cher M. Prudent Bourgeois-Maistre.

Car je sais tous les degrés de l'échelle de l'être qui me séparent, moi, très humble, très petit, très pauvre ouvrier de la plume et de la parole, de vous, commerçant, de vous riche, de vous puissant, de toi, ô marchand de vin-traiteur !

Je reconnais que c'est folie de prétendre vous convaincre, vous convertir ; je sais que vous ne m'entendez guère ; car vous affirmez, et moi je démontre.

Je sais que nul argument ne vous atteindra, que nulle émotion ne vous touchera ; car vous êtes inaccessible, vous êtes insensible, car vous êtes juré, car vous êtes la Justice !

Je crois bien que je vais prêcher dans le désert, que je vais parler à un sourd.

Mais — et cela vous surprendra peut-être, ô Prudent ! ô Bourgeois ! ô Maistre ! — ce n'est pas une raison pour que je me taise.

Nous sommes quelques-uns de cette espèce, cher monsieur, nous sommes quelques-uns que ne rebutent pas les tâches inachevables, que ne fatiguent pas les voyages vers la rive inabordable. Nous sommés quelques-uns qui travaillons pour l'Idéal — un drôle de mot, n'est-ce pas, Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre ? — Nous sommes des amoureux de la Chimère — une maîtresse, cher tenancier, qui n'entra jamais dans votre bouge.

Ne vous étonnez donc pas trop si un fou de cette sorte s'est mis dans la tête de faire entendre raison à un marchand de vin-traiteur, et si je continue à vous assaillir d'arguments.

D'ailleurs, cher Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre, je n'écris pas pour vous seul. En même temps qu'aux mastroquets et aux jurés de votre genre, ces lignes s'adressent à tous les braves gens incertains, à tous les bons cœurs hésitants, à tous les esprits inquiets, pour lesquels un mot que j'écrirai sera peut-être la chiquenaude qui transforme l'indécision en enthousiasme.

Et vous voudriez que je me taise quand je nourris un tel espoir ?... Ah ! pour le coup, que dirait ma Chimère ?

* * *

Monsieur et cher juré, vous avez contribué pour un douzième à prononcer des verdicts.

Naturellement ces verdicts n'ont pas tous réuni l'unanimité des suffrages de vos collègues. Il est même probable que dans quelques cas vous avez fait partie de la minorité et que, par conséquent, vous estimez que ces verdicts, rendus par une majorité, dont vous étiez l'adversaire, ont été injustes, qu'ils ont amnistié des coupables et condamné des innocents.

Vous pouvez vous consoler en songeant que la peine infligée est réparable, que quelque jour l'erreur sera reconnue, que l'innocence finira par triompher, que le procès sera révisé, qu'un fait nouveau apparaîtra, que le pauvre diable, condamné à tort par les autres jurés, aura bientôt achevé sa peine et se prépare à démontrer qu'il n'est pas coupable, quoique vos collègues l'aient affirmé.

Et c'est vous juré, vous convaincu que des verdicts ont été mal rendus, puisque vous avez voté contre, c'est vous qui réclamez l'application d'une peine irréparable !...

Et pourquoi, dans certains cas, malgré votre vote, malgré votre opinion, un accusé a-t-il été déclaré coupable par vos collègues ?

Parce que l'acte d'accusation avait été habilement dressé ; parce que les témoins avaient été savamment cuisinés par le juge d'instruction ; parce que l'interrogatoire a été spirituellement conduit ; parce que l'avocat général a été véhément et persuasif ; parce que le défenseur ne s'appelait par Henri Robert, Demange ou Decori.

Et vous voulez que, malgré les erreurs possibles, on saisisse cet homme que vous jugez innocent, qui est une victime, selon vous, de son avocat, de

l'avocat général et du président ; vous voulez qu'on le jette sur une planche et que d'un coup de tranchet on lui sépare la tête du corps !

Vous êtes épouvantable, monsieur le marchand de vin-traiteur Prudent Bourgeois-Maistre...

Croyez-vous que votre peine de mort n'est pas condamnée à mort par ce seul argument ?

Vous, juge faillible, vous prétendez prononcer une peine irréparable !

N'avez-vous donc jamais lu l'histoire de Lesurque, l'histoire de tous les innocents condamnés ?

Votre peine irréparable n'est-elle pas souillée d'assez d'ignominies ?

Tous ceux qui reviennent du bagne, tous ceux dont la Cour de cassation revise le procès, tous les réhabilités auraient péri sur l'échafaud, si l'on appliquait le châtement que vous réclamez.

Comment songer sans frémir que la peine capitale peut s'abattre sur un malheureux, dont plus tard l'innocence sera vainement démontrée et au regard duquel la société en faute sera cependant contrainte de demeurer impuissante, face à face avec l'horreur d'une souveraine injustice dont elle portera sans trêve le poids et le remords ! (*Exposé des motifs Guyot-Dessaigne*, p. 10).

Et ce ne sont pas seulement les erreurs matérielles, les erreurs de fait qui doivent vous troubler, monsieur Prudent Bourgeois-Maistre. Ce sont aussi, et plus encore, les erreurs cachées, indémontrables, mais possibles, sur l'état mental du criminel, sur sa responsabilité.

Au moyen âge, on condamnait à mort les hystériques, les sorciers, les possédés, les démoniaques,

les sadiques — maintenant on les soigne et parfois on les guérit. Et le système pénal du moyen âge nous fait horreur.

Qui sait combien de fous, combien de malades, que plus tard la médecine saura reconnaître et traiter, ont été condamnés à mort par vous et vos collègues ?

Le guillotiné Menesclou avait, à l'autopsie, la cervelle en bouillie ; on a trouvé dans la substance grise du guillotiné Vacher un morceau de balle, qui eût fait délirer même un marchand de vin-traiteur.

Pour tous les médecins, Menesclou et Vacher étaient des malades. Menesclou et Vacher ont été condamnés à mort. Menesclou et Vacher, des fous, ont été mis à mort.

Vous restez néanmoins partisan de la peine de mort, ô Prudent Bourgeois-Maître !

Vous ne répondez pas, car vous ne sauriez que répondre. Mais votre opinion est inébranlable.

Vous êtes la puissance ; vous êtes la majorité ; vous êtes la certitude ; vous êtes la justice ; vous êtes la force.

Mais je ne t'envie pas, va !...

Raoul VIMARD.

TROISIÈME LETTRE OUVERTE

à Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre

Marchand de vin-traiteur

MEMBRE DU JURY DE LA SEINE

**L'adoucissement des mœurs. La peine
de mort-anachronisme**

J'ai, durant trois jours, attendu avec anxiété votre réponse ; puis, n'y tenant plus, je me suis dirigé vers votre établissement, j'y ai consommé un lait chaud et, pendant que vous faisiez des calculs compliqués en marge du *Paris-Sport*, j'ai interrogé un de vos garçons.

Ah ! monsieur Prudent Bourgeois-Maistre, il paraît que ma dernière lettre vous a quelque peu embarrassé. Dès qu'elle est arrivée, vous avez chargé votre caviste de vous suppléer au comptoir ; vous vous êtes réfugié à l'extrémité de votre débit, vous avez étalé ma prose sur la table ; vous avez posé vos deux gros coudes sur le marbre ; vous avez posé votre grosse tête rouge dans vos deux grosses mains velues, et vous avez lu.

Votre personnel vous guettait du coin de l'œil, et s'amusait de votre subite congestion.

Comme un client quelconque, vous avez commandé : « Garçon, de quoi écrire ! » Et sur une feuille de papier à en-tête — que je possède — vous avez griffonné ces mots un peu incohérents : « Expiation !... Que les assassins commencent !... Défense sociale !... Brute !... Du sang, du sang, du sang !... Honnêtes gens !... Apaches !... Irréparable, euh, euh, oui, irréparable ??? Diable, irréparable !... *Petit Parisien*... Jurés du Var, jurés du Finistère, jurés, jurés... Mais... irréparable ! »

Et ce fut tout.

Vous vous êtes levé, et, comme vos convictions étaient certainement ébranlées, vous avez bu deux absinthes pour les raffermir.

Ah ! ah ! monsieur Prudent Bourgeois-Maistre, vous n'avez pas répondu ! Selon le *modern language* de M. Bernstein, vous n'avez pas « tenu le coup » !

Et mon sac n'est pas vide !



Vous retardez, monsieur Prudent Bourgeois-Maistre. Il y a quelques milliers d'années vous m'auriez semblé normal.

Il fut un temps où l'homme n'ayant constitué encore ni tribunaux, ni jurys, se chargeait lui-même de punir quiconque lui faisait tort, où toute sa morale se réduisait à l'horrible « œil pour œil, dent pour dent », où le sang réclamait du sang, où le crime était châtié par un crime semblable. C'était l'époque du talion.

Au fond, c'est le talion qu'il vous faut. Vous êtes

vous et vos semblables, des troglodytes égarés dans la civilisation moderne.

Il y a longtemps que je m'en doutais : vous ne descendez pas du singe, vous y remontez.

En vous, comme en nous, sommeillent tous les vieux instincts animaux de nos ancêtres barbares. tout l'antique besoin de vengeance, le hideux désir de lynchage.

Le progrès, monsieur le juré, consiste à lutter contre cette sauvagerie innée, non à y céder, à s'éloigner de la brute, non à y revenir.

Vous me répondez que ce ne sont pas de tels sentiments, de tels instincts qui vous font agir.

Alors pourquoi réclamez-vous à tout prix des têtes, sans même avoir examiné l'efficacité des peines nouvelles qu'on vous propose, sans savoir même quelles sont ces peines ?

Alors pourquoi êtes-vous partisan d'un châtement qui est un anachronisme, un archaïsme, une survivance, une relique ignoble, qui est en contradiction avec le progrès des mœurs et de la civilisation, avec toute l'évolution vers l'adoucissement des peines ?

Alors pourquoi défendez-vous ce qui reste d'un système pénal aboli ? Pourquoi voulez-vous empêcher l'échafaud d'aller rejoindre au musée des horreurs le chevalet, la roue, la potence, le bûcher, l'estrapade et les pincés à écarteler ?

Alors pourquoi tenez-vous pour un vieux code démodé, qui rend impossibles pour le criminel toute guérison, toute amélioration, toute réparation, toute réadaptation ?

Alors pourquoi n'êtes-vous pas scandalisé de

l'absurdité d'une loi qui ordonne un meurtre public pour détourner les citoyens de l'assassinat, qui exige du sang parce que du sang a coulé, qui décide qu'un homme sera tué parce qu'il a tué, qui punit de mort un assassin au nom du principe de l'inviolabilité de la vie humaine ?

Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre, avouez-le, vous êtes un sauvage ; c'est vous l'apache, monsieur le juré !

Allons, marchand de vin-traiteur, un bon mouvement ; donne l'exemple ; offre la première tournée !

C'est toi, ô vertueux, ô membre de la corporation des honnêtes gens, c'est toi qui dois devancer le criminel et lui montrer la voie !

Tu veux que les assassins commencent : le beau mérite que tu auras à ne plus guillotiner s'il n'y a plus de criminels !

« La société et le criminel se regarderont-ils éternellement l'un l'autre pour savoir lequel cessera le premier de verser le sang. Commencez, s'écriait Lamartine (*Moniteur Universel*, 18 mars 1838), et ne craignez pas ces périls dont on vous effraie : non, la clef de voûte de la Société, ce n'est pas la mort ! — La clef de voûte de la Société, c'est la moralité de ses membres ! »

Pauvre cher Bourgeois-Maistre, que voilà des paroles auxquelles tu n'entends goutte ! Que voilà des théories qui t'inquiètent !

La clef de voûte de la société c'est la moralité de ses membres : gare à ta bourse, marchand de vin, tenancier de tripot, proxénète, book-maker !

Raoul VIMARD

QUATRIÈME LETTRE OUVERTE

à Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre

Marchand de vin-traiteur

MEMBRE DU JURY DE LA SEINE

Des chiffres qui sont des preuves

Il me revient, ô Prudent Bourgeois-Maistre, que durant vos réunions de criminologistes d'estaminet, durant vos colloques de sociologues de comptoir, vous allez proclamant que je ne répondrai pas à votre grand argument, à celui que dans votre lettre vous avez resserré en une phrase concise et forte, empruntée aux jurés du Gers, qui l'avaient reçue des jurés de la Seine, qui l'avaient extraite (sinon en forme, du moins en esprit) d'une lettre de M. le professeur Léveillé : « Seule la crainte du châtement suprême peut arrêter la perpétration des grands crimes ».

Vous triomphez un peu hâtivement, cher monsieur.

Votre argument n'est qu'une affirmation, qu'un postulat ; nous verrons ce qu'il vaut.

Au fond, vous, Bourgeois-Maistre, homme sage,

à l'expérience duquel les lois font confiance, vous n'êtes qu'un *a-prioriste* !

(Ne m'envoyez pas vos témoins : ce n'est pas une injure).

Vous déclarez — vous ne vérifiez pas.

Vous vous fiez à vos intuitions — vous ne les contrôlez, ni ne les critiquez.

Vous êtes pénétré jusqu'aux moëlles de la croyance à la révélation !

O simple !



L'argument de l'intimidation, de la vertu préventive des châtimens sanglants vous semblerait, cher monsieur et honoré correspondant, quelque peu sujet à caution si vous aviez feuilleté l'histoire de la pénalité.

Il a servi à maintenir longtemps des peines aujourd'hui abolies ; il a servi à maintenir jadis la roue et les supplices variés créés par la Très-Sainte Inquisition.

Mais le jour où ces supplices, dits *intimidants*, disparurent, la criminalité diminua. Oui, monsieur le juré, Paris renferme moins d'apaches sous Marianne III qu'il n'en renferma sous François 1^{er} et Henri IV.

Au seizième siècle, les établissements des marchands de vin-traiteurs étaient des coupe-gorge où les chrétiens n'entraient qu'après s'être confessés et avoir récité un acte de contrition. Les rues étaient tellement dangereuses que les seigneurs ne les parcouraient qu'entourés d'hommes d'armes et de porteurs de torches. Les campagnes étaient à ce

point redoutables que nul ne montait en diligence à Dijon pour Paris sans avoir rédigé son testament.

Un jour vint cependant où l'on renonça à la torture et aux supplices compliqués et horribles, où l'on proclama que seules seraient appliquées les peines évidemment et strictement nécessaires.

Et la criminalité diminua !

Cet argument historique vous semblera sans doute, cher monsieur, un peu ancien et hors de votre portée.

Voici des faits plus récents qui vous apprendront peut-être à vous méfier de la vertu intimidante et préventive de l'échafaud.

Depuis soixante ans, le nombre des crimes punissables de mort a sensiblement diminué : il est passé de 263 en 1847 à 169 en 1905. Et ce nombre n'a jamais été influé par la férocité ou la douceur de la répression ; il n'a pas varié selon qu'on a appliqué ou qu'on n'a pas appliqué la peine de mort.

Des statistiques certaines, auxquelles vous pourrez aisément vous reporter, vous apprendront, en effet, que les rapports entre les crimes et la peine de mort ont été les suivants :

1830,	38 exécutés,	234 assassinats
1854,	37 exécutés,	294 assassinats
1877,	12 exécutés,	244 assassinats
1899,	6 exécutés,	221 assassinats
1902,	3 exécutés,	190 assassinats
1905,	1 exécuté,	169 assassinats

Il y a eu beaucoup plus de crimes sous le septennat de M. Sadi-Carnot qui commuait très peu, que sous le septennat de M. Loubet qui commuait beaucoup.

Dans les pays étrangers, vous pourriez, monsieur le juré de la Seine, observer des phénomènes analogues, pour peu que vous consentiez à regarder un peu plus loin que le bout de votre zinc.

Vous constateriez alors que les Pays-Bas, où la peine de mort est abolie depuis 1870, sont le pays où la criminalité de sang atteint son minimum.

Vous constateriez que la peine de mort est supprimée des lois de la Grèce depuis 1872, de la Roumanie depuis 1864, du Portugal depuis 1867, de l'Italie depuis 1869, du Vénézuëla depuis 1903, de la Norvège depuis 1904, de Costa-Rica, du Brésil, de la majorité des cantons suisses.

Vous sauriez qu'elle n'est applicable en Russie qu'aux infractions politiques.

Vous sauriez encore qu'en Danemark, en Suède, en Allemagne les exécutions sont tout à fait exceptionnelles et qu'en Belgique toutes les condamnations à mort ont été commuées depuis le 1^{er} juillet 1863.

Et dans aucun de ces pays la criminalité n'a augmenté ; dans aucun de ces pays on ne réclame, comme vous, monsieur, du sang.

Je m'en tiens à ces chiffres pour aujourd'hui. Je serais désolé de vous occasionner la migraine par une trop longue discussion. Je ne veux pas vous supplicier, moi, monsieur.

Méditez, ô juré !

A bientôt.

RAOUL VIMARD.

CINQUIÈME LETTRE OUVERTE

à Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre

Marchand de vin-traiteur

MEMBRE DU JURY DE LA SEINE

**Ce que vaut l'argument
de l'intimidation**

Très certainement, cher monsieur, j'abuse de votre patience. J'entrevois déjà le moment où vous allez envoyer à tous les diables *la Française*, mes articles et moi-même.

Puisse ce moment être prochain ! Car vous vous déciderez à cette retraite sans gloire, quand mes arguments deviendront trop pressants et que la colère vous apparaîtra comme le seul refuge contre l'assaut des bonnes raisons !

Méfie-toi, Prudent Bourgeois-Maistre, je travaille à couper ton dernier pont et à m'emparer de ton ultime retranchement. Encore quelques coups de bélier et la forteresse de « l'intimidation » va s'écrouler !

— Tiens bien ta broche, Laridon ! garde à toi, Juré !

Pour combattre les arguments que la statistique me fournit et que l'histoire me procure contre votre théorie de l'effet préventif de l'échafaud et de la vertu intimidante de M. Deibler, vous, monsieur, et vos collègues, vous aimez à rappeler l'effroi des condamnés dans leur cellule et l'exubérance de leur joie quand les magistrats leur annoncent leur grâce.

Ce n'est pas *après* le crime et *après* la condamnation que cette frayeur de la mort prochaine peut avoir une efficacité préventive. Il faudrait, pour que la société fût utilement protégée, que l'assassin craignît le châtement, non après avoir assassiné, mais avant de tuer.

Or, il a tué : c'est donc qu'il n'a pas été arrêté par la crainte de votre peine.

Le but d'une peine, c'est d'empêcher le crime ; si donc votre peine était bonne et avait l'efficacité que vous lui attribuez, vous n'auriez jamais à l'appliquer, puisque, grâce à elle, aucun crime ne serait commis.

L'application de la peine est la meilleure démonstration de son impuissance.

Boniments, vous écrierez-vous, cher Monsieur, boniments et syllogismes !

— Voici des observations :

En fait, tous ceux qui, comme vous, connaissent les criminels, affirment que ces messieurs sont très imprévoyants et ne songent jamais à la répression, au châtement qu'il peuvent encourir. — Le faussaire inscrit avec soin sur les billets de banque qu'il fabrique la peine à laquelle il s'expose : les travaux forcés à perpétuité.

Oui, la mort possible a inquiété Soleilland, mais après son crime, non avant.

S'il avait songé au châtement qu'il pouvait encourir, il n'eût pas tué la petite Marthe ; il ne se fût pas, pour éviter la réclusion de l'article 331 qui punit le viol, exposé à la peine de mort de l'article 304 qui punit l'homicide.

Savez-vous, cher Monsieur et illustre commerçant français, savez-vous ce que pense de la peine intimidante M. Charles Brunot, inspecteur des prisons, qui, comme vous, plus que vous, fréquente les apaches ?

Non, vous ne le savez pas, car vous savez seulement ce que pensent ceux qui pensent comme vous.

Or, M. Brunot a écrit ceci : « Parmi tous les criminels que j'ai vu en tête-à-tête depuis 15 ans, je n'en ai pas trouvé un seul qui ait songé à la nature du châtement encouru, au moment de l'acte. Tous savaient vaguement que le crime à commettre était sanctionné par la loi, mais nul ne s'était inquiété de l'intensité du risque. La préoccupation exclusive, commune à tous les criminels, est d'échapper à la police, non à l'échafaud. »

Et M^r Henri Robert, dont vous ne contesterez pas l'expérience, pense exactement comme M. Brunot.

Il est vrai que M. Prudent Bourgeois-Maistre marchand de vin-traiteur, a une autre opinion :

Mais il finira bien par l'abandonner !

* * *

Au beau temps où l'on guillotinaient à couperet que veux-tu, les exécutions étaient des lieux de réunion très fréquentés et très courus. Or, parmi la foule

des spectateurs, il se trouvait toujours de futurs assassins — parmi d'honorables commerçants et parmi leurs épouses.

Oui, cher Monsieur, d'après l'aveu des aumôniers, presque tous les guillotinéés avaient vu guillotiner. En Angleterre, il en va de même ; l'aumônier Roberts raconte que, sur 167 exécutés qu'il a accompagnés à la potence, 161 avaient assisté à des exécutions.

La voilà bien la vertu intimidante de la peine de mort !

* * *

Mais vous-même, cher Monsieur, avez-vous peur de la mort ?

Je ne me permettrai pas d'écrire — pour vous ce serait une injure, et je vous respecte, vous le savez, profondément — non, je n'écrirai pas que vous préférez le déshonneur à la mort, ni que vous n'êtes pas prêt à mourir pour la patrie (c'est le sort le plus beau, le plus... etc.).

Au besoin, vous seriez de ces courageux qui placent sans frémir leur poitrine devant la lame aiguisée d'un adversaire, d'un ami de la veille et du lendemain — pour l'honneur de leur nom !

Au besoin, vous seriez de ces énergiques qui, sur une cent chevaux bouclent des circuits à 120 à l'heure et qui se brisent glorieusement la carcasse, dans un tournant dangereux — pour l'honneur de leur marque.

Au besoin vous seriez de ces braves qui exposent leur poitrine aux balles et aux obus — et à la croix — sur les remparts de Casabianca — pour l'honneur de leur pays.

Donc, duelliste, chauffeur, soldat, vous ne craindriez pas la camarade.

Pourquoi intimiderait-elle un apache ?

La bravoure, qui fait les héros, peut faire aussi les grands criminels. (*M. le sénateur Béranger, Revue Pénitentiaire, mars 1907*).

Bien plus — et vous ne me contredirez pas, vous qui eûtes Manda et Lecca parmi vos habitués — le risque de mort est plutôt un excitant qu'un frein pour les natures exaltées et violentes, pour les apaches, auxquels ce risque confère une sorte d'auréole capable d'éblouir les « Casque d'Or » des fortifs.

Qui sait combien de *pantes* inoffensifs ont été victimes de la soif de gloriole d'un pâle voyou qui a fait sur eux ses preuves de *costaud*, qui a joué du surin et qui s'est ainsi exposé à la *veuce*, seul moyen pour lui de se distinguer dans son milieu ?

Ah ! Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre, elle vous défend bien mal, votre peine intimidante !

Décidément je crois que vous vous résignerez à chercher un abri plus solide, un moyen de défense plus efficace pour vous, pour les autres jurés, pour les autres marchands de vin-traiteurs, leurs femmes et leurs petits.

L'impuissance des méthodes de répression doit vous inquiéter. Vous n'êtes pas sûr de gagner le match engagé entre vous qui voulez faire peur et les bandes qui n'ont pas peur de vous.

Il serait plus sage peut-être de supprimer les bandes et d'empêcher les crimes en empêchant dans la société la production de nouveaux criminels.

Il serait plus prudent de faire de l'hygiène cri-

minaliste que de la médecine et de la chirurgie criminalistes.

Mais vous n'y connaissez rien — dites-vous ?

D'accord !

RAOUL VIMARD.

SIXIÈME LETTRE OUVERTE

à Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre

Marchand de vin-traiteur

MEMBRE DU JURY DE LA SEINE

L'Expiation

Monsieur,

Vous vous payez de mots, vous vous gargarisez de formules.

Je ne sais si vous relisez parfois mes lettres; moi, je rumine souvent celle que vous me fîtes l'honneur de m'adresser et dans laquelle vous prîtes la peine de résumer vos arguments en termes à la fois précis et vigoureux.

« Le châtement, écrivîtes-vous dans cette lettre, doit être exactement proportionnel au crime; or, il est des crimes dont la monstruosité est telle qu'ils ne peuvent être *expiés* que par la mort. »

Qu'est-ce que signifie cette formule lapidaire, extraite par vous de la lettre que le 2 août 1907, vous et vos collègues du jury, avez adressée au garde des sceaux ?

Elle signifie, je crois, ceci : il doit exister comme une équation, comme une égalité arithmétique

entre le forfait et la peine : le Code a édicté des châtimens pour toutes les fautes, la prison pour les unes, la réclusion, les travaux forcés pour d'autres.

Mais il est des crimes plus grands et plus affreux, des crimes en quelque sorte extraordinaires ; contre ceux-là, il faut une peine aussi plus grande et plus terrible, une peine extraordinaire : la mort. Celui qui a commis le crime qui est au-dessus de tous les autres : tuer, doit être puni d'une peine qui soit au-dessus de toutes les autres : la mort ! (*Discours de M^e Robert Bernstein à l'Association Polytechnique*).

Je ne défigure pas votre pensée, et vous approuvez en hochant la tête entre vos fioles multicolores et votre comptoir de zinc.

Ainsi, monsieur le Juré, vous estimez que le Code pénal renferme un prix courant du crime, un tarif, une sorte de barème des dommages-intérêts que le criminel doit à la Société.

Et si ce barème est bien établi, si ce tarif est bien appliqué, le criminel sera quitte vis-à-vis de la Société. Donnant, donnant.

Vous lui accordez tout simplement le droit moral d'être criminel, moyennant l'acquiescement par lui, sous forme de peine subie, du prix de ce droit.

C'est ce qu'exprimaient vos journaux, en terminant le récit des exécutions capitales, par cette phrase invariable : la guillotine a fait son œuvre, le misérable *a payé sa dette*.

Il a *payé sa dette*, il a expié, il est en règle avec la Société !

Quelle théorie décevante et vide, cher Monsieur !

D'abord, croyez-vous qu'il soit moral d'affirmer l'apparence même d'un tel contrat, l'apparence d'un tel marché, entre la société et le criminel, d'accorder par avance à l'assassin le droit de tuer contre l'engagement pris par lui de subir la contrepartie de son acte ?

Croyez-vous qu'il soit davantage moral de considérer que l'acte anti-social est expié quand le criminel a été châtié ? Non, l'expiation — mot vide — n'efface pas la faute ; le sang ne lave pas le sang ; l'échafaud n'abolit pas l'assassinat.

La dette n'est jamais acquittée. Le crime commis subsiste, et, avec lui, toutes les conséquences qui en découlent, toute la force d'exemple qu'il porte en lui, comme tout acte.

Il est mauvais de faire croire à la foule que, si peu que ce soit, le mal est anéanti, quand ce mal a été puni ; cela est mauvais, parce que cela diminue l'horreur de la foule pour le mal ; cela laisse supposer à la foule que le mal se répare, alors que le mal ne se répare pas.

Et encore, monsieur le Juré, où prenez-vous le droit de faire expier la faute ? Quelle est cette prétention ? D'où, de qui tenez-vous ce pouvoir ?

L'expiation est une vieille formule, un vieux débris que la justice métaphysique, la justice théologique nous ont transmis. C'est une conception antique, une relique de l'époque où le juge était le prêtre et où ce juge, informé par je ne sais quelle mystérieuse intuition, quelle surnaturelle illumination, prononçait des arrêts — non pas au nom de la Société, qui se défend, — mais au nom du Très-Haut, au nom du Très-Juste, au nom de

l'Omniscient, qui distribue à coup sûr les peines et les récompenses, les travaux forcés et les décorations.

Un tel juge, simple intermédiaire entre la justice immanente et la société, pouvait sincèrement se croire assez éclairé par l'influence secrète pour dire à coup sûr : « Cet homme mérite un châtimeut, — cet autre mérite un éloge. »

Mais vous, Prudent Bourgeois-Maistre, vous voudriez encore prononcer des arrêts avec cette audace ; vous, qui ignorez les motifs des actes, qui n'avez jamais pénétré bien avant dans la psychologie des hommes, qui ne connaissez la conscience de votre prochain que par la vôtre.

Vous qui n'avez reçu aucune délégation de la Providence, vous voudriez anticiper sur ses arrêts, classer avant le jugement dernier les justes et les injustes, les purs et les impurs, faire passer les bons à la droite de Prudent Bourgeois-Maistre, et les mauvais à sa gauche !

Laissez-nous rire, sauf votre respect, Juré !

Votre rôle est plus petit, plus concret et plus précis.

Vous n'êtes pas le délégué d'une société qui inflige des pénitences et accorde des absolutions.

Vous êtes le délégué d'une société qui se défend.
— Un point, c'est tout.

N'allez donc pas me parler de peines proportionnelles au crime, de châtimeuts mérités, d'expiation.

— Et, puisque votre peine de mort défend mal la Société, puisqu'elle est un mauvais moyen de préservation, puisqu'elle est inutile, barbare et absurde, — n'allez donc plus me parler de la peine de mort, vieux sauvage !

RAOUL VIMARD.

SEPTIÈME LETTRE OUVERTE

à **Monsieur Prudent Bourgeois-Maistre**

Marchand de vin-traiteur

MEMBRE DU JURY DE LA SEINE

Les causes de la criminalité

Oui, monsieur, la peine de mort vous défend mal ; oui, monsieur, tout le régime pénal est insuffisant : oui, monsieur, la criminalité générale est effrayante et peut justement troubler le sommeil des marchands de vin-traiteurs — et même des honnêtes gens.

Mais ce n'est pas à l'aide d'un système pénal quel qu'il soit, à l'aide de guillotines, de gibets, de prisons, de cellules et de cachots que vous réussirez à faire décroître la criminalité.

Car la criminalité tient à des causes sur lesquelles la peine ne peut rien.

Savez-vous à quoi elle tient, la criminalité ?

*
* * *

Elle tient à des maladies sociales que vous, les marchands de vin-traiteurs, vous, les proxénètes, les tenanciers de bouges, vous, les bookmakers, vous, les bourgeois, vous avez grand soin d'entretenir !

La criminalité tient à l'alcoolisme qui détraque l'intelligence, qui anéantit la volonté, qui ébranle la conscience, qui rend méchant, qui fait les épileptoïdes, les persécutés-persécuteurs, les hallucinés de toutes catégories, qui punit le vice des pères sur les enfants jusqu'à la septième, la dixième génération, qui fait naître des êtres physiquement détraqués et moralement déformés, qui châtie la Société parce que les hommes ont trop bu.

Vous le savez bien que l'alcool fait des criminels.

Mais vous continuez à verser de l'absinthe, de l'Amer Picon, du marc et du vin à votre nombreuse clientèle.

Oh! monsieur le Bistro, ce serait trop joli d'avoir tout le profit et de ne pas courir le risque !

Vous faites des criminels — ne soyez pas surpris que des crimes soient commis.

Mais de tous les criminels, c'est vous le plus grand, Mastroquet !

* * *

Et la criminalité tient aussi à l'enfance abandonnée.

Comment ne serait-il pas un criminel, un anti-social, le petit qui arrive au monde, sans savoir à qui il le doit, qui n'a pas le droit de rechercher son père, qui grandit en marge, dans le coin des parias, dans le coin des bâtards ?

Et, sur dix enfants, Bourgeois-Maistre, il naît en France un bâtard.

Qui les engendre, ces bâtards ?

Vous, monsieur; vous, les notables-commerçants, qui débauchez vos bonnes; vous, les bourgeois et les fils de bourgeois, qui demandez au peuple de

vous fournir des filles de joie : vous les bourgeois et les fils de bourgeois qui faites venir à Paris, comme servantes d'abord, comme prostituées ensuite, les filles de la campagne ; vous les bourgeois et les fils de bourgeois qui avez des maîtresses et qui les abandonnez, qui voulez jouir de la vie sans en subir les charges ; vous les bourgeois et les fils de bourgeois, qui savez disparaître avant que l'enfant soit né.

Certes, la prostitution, l'enfance abandonnée, voilà des causes de la criminalité moderne.

Qui est responsable de ces causes ?

Vous — car il n'y aurait pas de prostituées, s'il n'y avait pas de prostituants.

Vous — car il n'y aurait pas d'enfants sans père, si les pères ne s'éclipsaient pas.

C'est vous, entendez-le bien, c'est vous, les Noceurs, les Viveurs, les Egoïstes, les Débauchés, c'est vous qui êtes les premiers criminels : c'est vous, les Bourgeois-Maître, qui mettez au monde les apaches, les voleurs, les faussaires et les assassins !

Et vous continuerez — et vous me haïrez, car vous n'aimez pas qu'on vous dise vos vices !



Et la criminalité tient enfin à l'état économique que, vous, monsieur, vous et les vôtres, vous entretenez.

Elle tient aux chômages, conséquences de vos surproductions, et aux misères, conséquences de vos chômages.

Elle tient aux naissances trop fréquentes dans la

classe ouvrière, naissances trop fréquentes qui maintiennent les salaires au taux le plus bas ; qui transforment les intérieurs ouvriers en taudis trop étroits ; qui obligent la mère à partager sa vie entre l'usine et son lit de grossesse et lui interdisent de bien élever des enfants trop nombreux ; qui enfin contribuent à constituer le grand troupeau des innocupés, des inemployés, des vagabonds.

Elle tient à la misère que la paresse, que le jeu, que le pari-mutuel entretiennent et développent.

Elle tient aux tâches abrutissantes, aux logements sales, aux promiscuités fâcheuses et obligatoires.

Oui, la criminalité tient à toutes ces causes.

Et elle ne tient qu'à ces causes.

Et les peines ne peuvent rien contre ces causes.

La Société a tout simplement les criminels qu'elle mérite.

Et toi, Juré, toi, Bourgeois, toi, Maistre, tu te garderas bien de les supprimer ces causes, car tu en jouis, tu en profites ; elles te font riche, puissant, considéré ; elles te font notable-commerçant.

Sans doute, — mais alors ne te plains pas si quelque jour le vagabond que tu as fait, la prostituée que tu as faite, le bâtard que tu as fait, te surinent au coin d'une rue — et t'infligent une peine de mort, barbare, c'est vrai, mais cette fois amplement méritée !

Je ne te dis plus rien.

Pense — et corrige-toi, si tu peux.

Bonsoir.

Raoul VIMARD.

PARIS ET CAHORS, IMPRIMERIE A. COUËSLANT. — 10.640

